

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2020_030

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°A_2020_015
d'interdiction d'utilisation de l'espace Pierre Brand**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et notamment les articles n°1 et 3 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_015 du 17 avril 2020 interdisant l'utilisation de l'espace Pierre Brand ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2020_015 du 17 avril 2020 interdisant l'utilisation de l'espace Pierre Brand est abrogé.
Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation « salle des fêtes et/ou polyvalentes ».

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 03 septembre 2020

Le Maire,



Georges CANICATTI